



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2014-248

**MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 2013-244 POUR
EXCLURE LES USAGERS NON RÉSIDENTIELS AYANT UNE
COTE « R »**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 16 décembre 2013 le règlement 2013-244 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilière, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement 2013-244 introduisait une nouvelle tarification « piscine » pour les propriétaires de piscine;

ATTENDU QUE les usagers non résidentiels ayant une cote « R » au rôle d'évaluation paient l'eau par une tarification au compteur;

ATTENDU QUE quelques usagers non résidentiels possèdent une piscine ;

ATTENDU QUE le conseil n'avait pas l'intention de faire payer cette tarification aux usagers qui paient leur eau par une tarification au compteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette situation;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2014-248 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

Le paragraphe ci-dessous est ajouté à la suite du premier paragraphe de l'article 13 du règlement 2013-244:

Toutefois la tarification « piscine » ne s'appliquera pas aux usagers non résidentiels ayant une cote « R » visés à l'article 10.7 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement 2013-244 n'est pas autrement modifié

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.




N° de résolution
ou annotation

Avis de motion 3 février 2014
Adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2014
Publié le 11 mars 2014.
Entrée en vigueur le 11 mars 2014.



Denis Laporte, maire



Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier